

Compte rendu du conseil municipal du mardi 10 mars 2020

Sylvain ESTAGER

- Autorisation de signer les marchés
Délibération adoptée à l'unanimité
- Autorisation de signature de la convention de concession de service public relative à la gestion de la fourrière automobile de la Ville de Villeneuve d'Ascq
Délibération adoptée à l'unanimité
- Tarifs des séjours de vacances été 2020
Délibération adoptée à l'unanimité

Pascal MOYSON

- Rémunération d'un intervenant extérieur pour la formation de policiers municipaux
Délibération adoptée à l'unanimité
- Actualisation du tableau des effectifs
Délibération adoptée à l'unanimité

Farid OUKAID

- Troisième affectation de crédits destinés aux associations sportives au titre de l'année 2020 - Bourses aux jeunes et aides Adult'sport
Délibération adoptée à l'unanimité

André LAURENT

- Première affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine des loisirs (environnement) au titre de l'année 2020
Délibération adoptée à l'unanimité
- Affectation des crédits d'investissements aux associations œuvrant dans le domaine des loisirs (environnement) au titre de l'année 2020
Délibération adoptée à l'unanimité

Florence COLIN

- Convention de partenariat entre la Ville de Villeneuve d'Ascq (crèche Bulles et Billes) et l'Association des Flandres pour l'éducation, la formation des jeunes et l'insertion sociale et professionnelle (AFEJI - EHPAD La Ritournelle)
Délibération adoptée à l'unanimité
- Convention entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et le Département du Nord pour la transmission dématérialisée des extraits d'actes de naissance
Délibération adoptée à l'unanimité

Claudine SARTIAUX

- Vente par la Ville à l'Association Diocésaine de Lille du presbytère d'Ascq
Délibération adoptée à la majorité , Daniel DUBOIS ayant voté contre

Valérie QUESNE

- Sorties traditionnelles des aînés pour l'année 2020
Délibération adoptée à l'unanimité
- Tarifs 2020 des sorties exceptionnelles proposées aux aînés
Délibération adoptée à l'unanimité

Gérard CAUDRON

- Présentation des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
Le conseil municipal a pris acte